

DEPARTEMENT
des Côtes d'Armor



Qui a Bretagne sans Jugon a chape sans chaperon

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12 DECEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le douze décembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de JUGON-LES-LACS légalement convoqué le six décembre, s'est réuni à la Salle Polyvalente de Dolo sous la présidence de M. Eric MOISAN, Maire.

PRESENTS : M. Jean-Charles ORVEILLON, M. Patrick MÉNARD, Mme Christelle MEUNIER, Mme Gwenaëlle AOUTIN, Mme Adeline BRIVE, M. Robert LEBLANC, Adjoints, M. Jacky GILLET, Mme Mauricette DIRR, Mme Chantal TARDY, M. Jean-Pierre HERVÉ, M. Mickaël CARDIN, Mme Malika TOUBLANC, Mme Natacha CARRO, Mme Stéphanie FLÉGEAU (arrivée à 20h27), Mme Servane GESRET, Mme Marie-Sergine BEZARD, M. Denis KEURMEUR.

POUVOIRS : Mme Gwendoline FELIN a donné pouvoir à Mme Natacha CARRO
M. Alexis POIDEVIN a donné pouvoir à M. Eric MOISAN

Absents : M. Thierry LEBOUCHER, M. Pierre AUVRET, Mme Julie POUPART

Secrétaire de séance : M. Denis KEURMEUR

Date de la convocation et d'affichage : 6 décembre 2024

Objet de la Délibération
n°2024-0109

Nombre de Membres		
Afférents au Conseil Municipal.	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
23	23	17

- FINANCES :

- ADMISSION EN NON-VALEUR

M. le Maire informe le Conseil Municipal de la proposition du Trésorier des Finances Publiques : après avoir mis en œuvre l'ensemble des procédures légales de recouvrement, celui-ci n'a pas pu procéder au recouvrement du montant de 103.18 € correspondant à un non-recouvrement de la Poste (titre 14 de janvier 2005 (remboursement pour non-distribution du bulletin de décembre 2004)).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide de procéder à une admission en non-valeur pour le montant correspondant sur le budget principal au compte 6541.

Le secrétaire de séance, M. Denis KEURMEUR

Fait et délibéré en séance,
les jour, mois et an susdits
Le Maire, Eric MOISAN

